

Conditions générales de ventes

Nature et étendues des prestations : Les conditions particulières du contrat de prestation de services conclu entre HSC Formation et le client sont régies par les présentes conditions générales.

HSC Formation s'engage à mettre en œuvre tous les moyens en son pouvoir pour la réalisation de la mission.

Dans tous les cas, le client est seul responsable des décisions ou options prises durant l'exécution de la mission.

Dans le cas où le client souhaite une prolongation de mission qui modifie le contenu de la mission précédemment définie, cette prolongation fait l'objet d'un accord particulier soumis aux mêmes conditions que la mission originale.

Durée prévue de la mission : La durée de la mission est prévue dans le contrat de prestation de services, étant précisé qu'il ne peut s'agir que de temps prévisionnels estimés avec le client, et que ces temps fixent des ordres de grandeur qui ne peuvent être tenus pour des engagements fermes.

Au cas où l'objet de la mission ne pourrait être réalisé dans les délais prévus, une prolongation de la prestation peut être décidée d'un commun accord entre les représentants des parties.

Obligations réciproques : Le client s'engage à définir ses besoins, à transmettre dès le commencement de la mission, et tout au long de celle-ci tous les documents et informations nécessaires à son bon déroulement.

La mission ne pourra débuter que dans la mesure où HSC Formation aura en sa possession les documents et informations nécessaires au bon déroulement de cette mission.

Le client s'engage également à transmettre, dès réception, tout courrier ou document qui lui serait adressé par un tiers et en rapport avec la mission ainsi que toutes informations orales.

Il met plus généralement à la disposition de HSC Formation tous les moyens nécessaires et apporte une collaboration active à la réalisation de la mission, notamment en accordant aux collaborateurs de HSC Formation le temps nécessaire à leurs investigations.

Le client s'engage notamment à désigner un correspondant investi du pouvoir de décision pour l'ensemble de l'opération.

HSC Formation s'engage à faire toutes diligences, selon sa méthodologie propre, dans l'examen des documents et informations remis ou transmis.

Si le client, pour des raisons qui lui appartiennent, ne souhaite pas suivre tout ou partie des propositions d'actions présentées par

HSC Formation, il s'interdit - sauf accord écrit préalable de HSC Formation d'utiliser ces mêmes recommandations ultérieurement, ce dans un délai minimum de 6 mois suivant celles-ci, sauf à faire application des clauses de rémunération prévues dans le contrat de prestation de services.

Le constat de non-suivi de tout ou partie des préconisations d'actions est laissé à l'entière appréciation de HSC Formation. De ce fait, le client s'oblige à réserver à HSC Formation toute possibilité de vérification et de consultation des documents (actualisés) ayant été consultés pour définir les préconisations.

De son côté HSC Formation se réserve la possibilité, de ne pas effectuer tout ou partie de sa mission pour des raisons matérielles et/ou déontologiques.

HSC Formation assure l'encadrement et le contrôle de ses collaborateurs y compris dans le cas où ces derniers reçoivent des directives techniques de la part du client.

Cette prestation est destinée à apporter au client une garantie de la qualité du travail réalisé sous la surveillance de HSC Formation, mais ne constitue en aucune manière une garantie quelconque sur la capacité des spécifications, et plus généralement de l'environnement organisationnel et technique du client, à atteindre les objectifs que celui-ci poursuit.

Dans le cas où les collaborateurs de HSC Formation interviennent chez le client pour l'exécution de la mission, ces interventions s'effectuent pendant les heures d'activité du site du client. HSC Formation conserve l'entière gestion de son personnel.

Les salariés de HSC Formation restent soumis aux modalités de temps de travail et de prise de congés définies au sein de HSC Formation.

Dans le cas où les interventions des collaborateurs de HSC Formation chez le client entrent dans le champ d'application des articles R 237-1 et suivants du code du travail, le client s'engage à mettre préalablement en œuvre les obligations prescrites par ces dispositions réglementaires.

Frais et honoraires : les prix et honoraires mentionnés au contrat de prestation de services sont toujours Hors Taxe.

Les frais de déplacement des collaborateurs de HSC Formation sont à la charge du client, et remboursés sur justificatif. Un estimatif lui sera remis à la signature du contrat de prestation de services. La société HSC Formation prendra en charge les honoraires et émoluments des intervenants externes tels qu'experts, praticiens, avocats, ou avoués en lieu et place du client.

Dédommagement, réparation ou dédit : En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la convention signée, dans un délai de 8 jours avant la date de démarrage de l'action de formation, objet de la convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 50% du tarif de participation à une formation inter-entreprise, et 100% du tarif d'une action en intra-entreprise, à titre de dédommagement, cette somme ne présentant pas pour le bénéficiaire de l'action de formation un caractère libératoire. Cette somme ne peut faire En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la convention dans un délai de 3 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la convention, HSC Formation s'engage à rembourser tous les frais payés à l'organisme de formation par l'entreprise bénéficiaire.

En cas de résiliation partielle, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement d'une somme au prorata des jours effectués au titre de dédommagement, réparation ou dédit. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Conditions de Règlement : Le client s'engage à régler les honoraires de HSC Formation au comptant, 30 jours date de factures. En cas du transfert du projet de collaboration, par absorption ou tout autre forme de reprise, le client s'engage à rester solidaire de son successeur à l'égard de HSC Formation.

Propriété : Le client devient, au terme de la mission, propriétaire des dossiers réalisés pour lui. Il est responsable en tant que gardien de la sécurité des documents présents dans ses locaux, y compris pendant la durée de la mission. HSC Formation se réserve le droit d'utiliser les enseignements tirés de la mission qui lui a été confiée.

Confidentialité : HSC Formation s'engage, pendant et après l'exécution de la mission, à faire preuve d'une totale confidentialité concernant son objet, à ne divulguer aucune information, ne communiquer aucun document qui lui sera confié par le client, et ce qu'elle que soit la nature de l'information.

Toutefois, HSC Formation ne saurait être tenu responsable de la divulgation de ces renseignements s'ils sont du domaine public ou s'ils ont été obtenus régulièrement à partir d'autres sources.

HSC Formation remercie le client de l'autoriser à utiliser son nom comme référence.

Le client reconnaît que l'ensemble des techniques, connaissances et méthodes utilisées par HSC Formation pour la réalisation de la mission, constitue un savoir-faire propre à F.T.S.R., et s'engage pendant et après l'exécution de la présente mission, à ne pas révéler à des tiers, directement ou indirectement, tout ou partie des éléments constituant ce savoir-faire.

Non sollicitation : Les parties s'engagent à ne pas solliciter ni faire travailler pour elles-mêmes, ou pour des tiers, directement ou indirectement, tout collaborateur ou mandataire de l'autre partie, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur.

Cette interdiction est valable pendant la durée de la mission, et pendant les douze mois suivants.

Clauses générales : Le simple fait, pour le client, de passer une commande implique l'acceptation sans réserve de toutes les conditions énoncées, les dispositions précédentes exprimant l'intégralité de l'accord conclu entre les parties.

Elles prévalent sur toutes dispositions antérieures tant écrites que verbales, ainsi que sur toutes autres communications entre les parties se rapportant à l'objet de la présente mission.

Les modifications ou accords ultérieurs éventuels portant sur la mission font partie intégrante de la prestation initiale et soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Si une des quelconques stipulations des présentes conditions, ou une partie d'entre elles, est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de l'accord passé entre les parties ni celle de la clause partiellement concernée.

Atribution de compétence : En cas de litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation du projet de collaboration, les parties s'engagent, avant d'avoir recours au Tribunal prévu ci-dessous, à formuler par écrit leur point de vue et à se rencontrer pour tenter de résoudre le litige à l'amiable.

Tout litige non réglé à l'amiable dans un délai d'un mois à compter du jour où la partie la plus diligente a notifié son point de vue écrit, est réglé par les tribunaux compétents de LA ROCHE sur YON.